



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

réf : dossier n° 2011 09 V1

Lille, le 13 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	M Jacques JANSSEN
Commune	ZEGERSCAPPEL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin d'une capacité de 2030 équivalents-animaux
Références	Version du dossier reçue en préfecture du Nord le 2 novembre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

Monsieur Jacques JANSSEN est agriculteur sur la commune de ZEGERSCAPPEL. La ferme de polyculture élevage est constituée de 45 ha de polyculture et d'un élevage de porcs. Cet élevage d'une capacité de 448 animaux équivalents en présence simultanée est déclaré en date du 19/05/2003. L'élevage de type naisseur engraisseur produit 1250 porcs charcutiers par an.

La demande d'autorisation porte sur :

- l'extension sur place de l'élevage de porcs existant dans la limite d'un effectif maximum de 2030 équivalents animaux en présence simultanée ;
- la mise aux normes bien-être animal
- la restructuration de la totalité de l'élevage pour faciliter l'organisation du travail ;
- la création d'un forage de 120 mètres de profondeur pour abreuver les animaux.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44. rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

L'élevage restera de type naisseur engraisseur. L'effectif de truies passera de 55 à 160. La conduite en 7 bandes sera conservée mais la taille de chaque bande passera à 20 truies. Lorsque le poids des porcs atteindra 110 kg à l'âge de 5 à 6 mois, ils seront ensuite conduits à l'abattoir. La production annuelle de porcs charcutiers est évaluée à 3 949 animaux.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage de porcs).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent, et les éléments fournis sont clairs et reprennent les principales préoccupations du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protection les plus proches. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 N° 023-02 ; 023-03 et 023-06 la ZNIEFF de type 2 N° 109 sont repérées. Ni le site ni les îlots ne sont inclus ou même situés au bord de ces zones.

Des éléments bibliographiques relatifs à la faune et la flore susceptibles d'être rencontrées sur la zone d'étude sont contenus dans le dossier. Le pétitionnaire précise que les nouvelles implantations seront réalisées sur une parcelle agricole cultivée, et donc vraisemblablement sans risque de destruction d'habitats écologiques particuliers. Il est d'ailleurs précisé qu'aucun arrachage de haies ou de buissons ne sera effectué.

Incidence Natura 2000

Le dossier comporte une carte de positionnement de la zone Natura 2000 la plus proche. La distance entre la zone FR 3100495 et les bâtiments d'élevage est de 11,3 km et celle des parcelles épandables la plus proche 9,5 km. Compte tenu de l'éloignement des sites, l'incidence est jugée négligeable.

Implantation foncière :

Dans le rayon de 300 mètres, deux maisons sont présentes à 166 et 262 mètres au Nord-Ouest des bâtiments existants. Le village de Zeggerscappel est à plus de 1000 mètres au nord.

Le site de l'exploitation agricole ainsi que la totalité des terres du plan d'épandage font partie des territoires des communes de ZEGGERSCAPPEL et BOLLEZEELE, tous inclus dans le bassin de la l'YSER. L'Yser passe à 110 mètres au sud des bâtiments de l'élevage existants.

L'établissement actuel et la construction envisagée sont implantés en zone NC (zone naturelle) du plan d'occupation des sols (POS), sur les parcelles B 1156 et 1157. La compatibilité du projet avec le POS de la commune de ZEGGERSCAPPEL a été vérifiée.

L'agrandissement des bâtiments d'élevage sur une surface au sol de 1875 m² sera nécessaire. Ils seront implantés autour des bâtiments existants, à 290 mètres du premier tiers.

Eau :

Contexte

L'exploitation agricole fait partie du bassin hydrographique Artois-Picardie et plus particulièrement du bassin de l'YSER. La masse d'eau superficielle référencée AR 63 (Yser) et la masse d'eau souterraine n° 1014 (Sables du Landénien des Flandres) sont identifiées.

La commune du site de l'élevage, ZEGERSCAPPEL, ainsi que les terres épandables sont toutes situées dans la zone vulnérable du bassin Artois-Picardie. Après présentation des prescriptions applicables à ces zones, la prise en compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant programme d'action à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est effectuée.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Les orientations et les enjeux du SDAGE Artois-Picardie sont listés et mis en perspective avec le projet. Des mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant y sont associées. On déplorera cependant que l'analyse n'ait pas porté aussi sur les dispositions du SDAGE, auxquelles doit être réglementairement compatible ce type de demande. A priori, il est tout à fait probable que le projet soit compatible avec ces dispositions.

Les communes de Zegerscappel et Bollezeele, sont situées toutes deux dans le périmètre du SAGE de l'Yser, en élaboration.

Approvisionnement en eau

La consommation d'eau après agrandissement est estimée à 5139 m³/an dont 340 m³ pour le lavage des salles. L'eau servira également à l'abreuvement des animaux. Une comparaison entre les consommations actuelles et en phase projet aurait été appréciée. Cette eau sera issue du forage à creuser. Le forage prévu a une profondeur de 120 m selon le dossier, pour un volume maximal prélevé de 6 m³ par heure, 10 m³ par jour et 5.139 m³ par an. Le respect des prescriptions générales relatives à la réalisation des forages, selon l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, est bien rappelé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'établissement est également raccordé au réseau public d'adduction d'eau.

Captages d'eau potable

Les captages en eau souterraine les plus proches de l'exploitation sont répertoriés, aucun de ces ouvrages n'est destiné à l'alimentation en eau potable d'après le dossier.

Risque Inondation

Les objectifs du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du delta de l'Yser sont présentés. Une absence d'effets est annoncée.

Stockage du lisier

Pour les porcs logés dans des cases sur caillebotis, les lisiers seront stockés dans des fosses sous les bâtiments. Des drains et regards de contrôle permettront de vérifier la bonne étanchéité des fosses. Le volume annuel de lisier produit est évalué à 3233 m³ après agrandissement. La capacité de stockage sera

de 1925 m³. Elle permettra un stockage de plus de 7 mois. Un tonneau équipé d'une rampe à pendillard de 10 m³ permettra les épandages.

Autres eaux

Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont dirigées vers les fosses sous les animaux avec le lisier. Ces eaux sont ensuite traitées par épandage.

Épandage

Afin de vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude agro-pédologique a été effectuée. Les différents sols sont identifiés et classés suivant leur aptitude à l'épandage. L'étude conclut aussi à l'aptitude correcte des autres parcelles à recevoir les lisiers.

Des cultures intermédiaires pièges à nitrates seront implantées sur tous les sols non mis en culture pendant l'hiver.

La production d'azote organique passera de 4913 kg à 16815 kg par an. En plus des surfaces cultivées par Monsieur JANSSEN des parcelles de deux voisins agriculteurs seront mises à disposition, soit une surface totale épandable de 120,59 ha. La pression azotée à l'hectare de surface potentielle réceptrice (SPR) sera de 140 kg d'azote.

Un second argument est présenté pour justifier l'utilité d'un épandage des effluents d'élevage : le bilan global de fertilisation azotée des cultures est déficitaire. La surface épandable et la capacité de stockage sont suffisantes pour respecter à la fois les périodes d'interdiction des épandages et la limite de 170 kg d'azote organique épandue par hectare définies par le quatrième programme d'action en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

Eaux pluviales

La quantité d'eaux pluviales captée par les surfaces imperméabilisées est évaluée à 3 600 m³ par an après travaux. La qualité de ces eaux n'est pas déterminée. Les eaux pluviales en provenance des toitures seront tamponnées par un bassin de rétention (140 m³) qui servira également de réserve incendie avant leur rejet au milieu naturel. Cette réserve sera équipée d'un trop plein régulé qui renverra les eaux vers le fossé. Une vanne de barrage permettra de couper ce renvoi en cas d'incendie ou de risque de pollution accidentelle.

Paysage :

Aucun site classé ou inscrit n'est repéré à proximité du siège de l'exploitation. Les nouveaux bâtiments sont implantés autour des bâtiments existants en s'éloignant à plus de 290 mètres du premier tiers. Les matériaux de construction seront choisis pour s'harmoniser avec ceux des autres bâtiments de l'exploitation. L'implantation d'une haie et de bouquets d'arbres à hautes tiges est prévue pour casser les lignes horizontales, et limiter l'impact visuel du projet sur le paysage immédiat de l'établissement.

Déplacements :

La réception des aliments et l'évacuation des lisiers sont à l'origine de la majorité du trafic routier. Il est évalué que l'activité d'élevage entraînera le passage de trois à cinq camions par semaine. Le dossier indique que l'accès à l'exploitation est dimensionné pour supporter ce trafic. La totalité des terres épandables est située dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont identifiés : zoonoses, présence d'agents pathogènes, d'agents chimiques, de poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont identifiées : la ventilation des bâtiments, le groupe électrogène, les pompes nécessaires à l'aspiration et au refoulement des lisiers, le chargement des animaux et la circulation des camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs. L'étude de bruits fournie, qui se limite aux effets induits par le projet d'agrandissement, ne met pas en évidence, pour le nouveau bâtiment, un non respect des prescriptions d'émergence sonore en limite de propriété.

Air

L'étude d'impact décrit et quantifie les caractéristiques des gaz à effet de serre produits par l'installation. Trois sources sont identifiées : les bâtiments, les fosses de stockage de lisier et l'épandage des déjections. La production d'ammoniac passera de 2800 kg à 11923 kg.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination correspondantes sont identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et à l'arrière des bâtiments existants est considérée comme le principal atout du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

3) Etude de dangers

L'étude de danger identifie et classe les risques recensés selon la méthode prévue par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005. Les risques majeurs suivants mis en évidence par le dossier sont l'incendie et les risques électriques.

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. A 500 mètres du site, la borne incendie la plus proche est inaccessible. Les moyens de lutte interne reposent sur des extincteurs et sur la proximité de la réserve incendie.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Air

L'exploitant évoque les meilleures techniques disponibles (MTD) mises en œuvre sur le site pour limiter les rejets de gaz à effet de serre : distribution d'une alimentation biphase aux animaux, usage de bonnes pratiques de stockage fosses couvertes et d'épandage des lisiers.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des meilleures techniques disponibles relatives aux usages de l'eau sont mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation : notamment pré-lavage par brumisation, lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

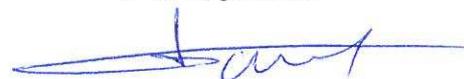
La réglementation relative aux épandages de fumier et de lisier, le code des bonnes pratiques agricoles, et les dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, sont rappelés dans la demande.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse du projet dans son environnement.

L'étude d'impact peut être considérée comme complète. Sur le fond, la demande n'est pas de nature à faire craindre un risque d'impact sur le milieu naturel, dans la mesure où les nouvelles implantations seront réalisées sur des parcelles agricoles cultivées sans destruction d'habitats écologiques, et où sont respectées, dans le cadre des épandages, les exigences de la réglementation en vigueur pour la protection des eaux souterraines et superficielles contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL